

REGLEMENT DU FRANC DE BASE (FB)

1. Bases

- Statuts FSSE, art. 4.1
- Règlement Général Ch. 1.5, ainsi que 4.8

2. But

Le FB qui sera prélevé doit être utilisé pour la formation de la base.

3. Prélèvement

Pour toutes les manifestations équestres organisées en Suisse avec de l'argent ou des prix en nature, un FB doit être prélevé sur la finance d'inscription, dont le montant est déterminé par l'assemblée des membres de la FFSE. Le nombre d'inscriptions détermine le montant du FB. En cas de remboursement des frais d'inscription, sauf en cas d'annulation de l'épreuve pour cause de mauvais temps ou de mauvais état du sol, le FB ne sera pas remboursé.

4. Répartition

De la somme de tous les FB perçus, 5% sont versés à la FSSE pour les dépenses administratives.

La somme restante est reversée à l'association régionale, dont est issu la société organisatrice.

Dans les régions frontalières, les associations régionales fixent elles-mêmes quelle association bénéficie de la somme des organisations non affiliées.

5. Cours bénéficiant d'une indemnisation

Les cours qui servent au développement de la formation de base, les cours de formation, les cours de soins aux chevaux, les connaissances des chevaux etc.

- les cours doivent être organisés par une association régionale ou par un club affilié à celle-ci.
- les associations ou personnes qui veulent organiser de leur propre initiative un cours bénéficiant d'une indemnisation doivent faire approuver ce cours par une association régionale.

- les associations régionales veillent à ce que les cours soient donnés par des personnes compétentes (professeurs d'équitation SHP, entraîneurs FSSE, entraîneurs de sociétés ou instructeurs de valeur égale).
- ces cours sont ouverts à tous les membres individuels des clubs qui sont affiliés à la FSSE.
- une finance de participation aux cours peut être demandée aux participants, et ceci malgré le financement par le FB.

6. Responsabilité et contrôle

Les associations régionales sont responsables de la distribution du FB. Le comité de la FFSE peut s'informer auprès des associations régionales sur l'utilisation du franc de base

Toute modification n'est possible qu'avec l'accord unanime des cinq associations régionales. Le comité de la FFSE doit être informé de tout changement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été discuté et reformulé entre les associations régionales et le Comité de la FSSE au printemps 2019 et est entrée en vigueur le 1.5.2019.

Berne, le 01.05.2019